



Référence: ICC-ASP/12/S/012

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments à la Mission permanente de ...auprès des Nations Unies et a l'honneur de se référer à la mission relative à la complémentarité confiée au Secrétariat par la Conférence de Révision, aux termes des résolutions RC/Res.1, ICC-ASP/9/Res.3, ICC-ASP/10/Res.5 et ICC-ASP/11/Res.6. En outre, à sa onzième session, l'Assemblée, par la résolution ICC-ASP/11/Res.6 :

« 8. (...) *prie* le Secrétariat, dans les limites des ressources existantes, de renforcer les efforts qu'il déploie pour faciliter l'échange d'informations à cet égard, y compris en invitant les États à identifier leurs besoins en ce qui concerne le renforcement des capacités, et de rendre compte, à la douzième session de l'Assemblée, des mesures concrètes prises à cet égard ; »

Le Secrétariat souhaite rappeler que :

« (...) la complémentarité positive (...) s'entend de toutes les activités entreprises pour renforcer les juridictions nationales et les mettre à même de s'attacher sérieusement à ouvrir des enquêtes et à traduire devant les juridictions nationales les auteurs des crimes visés dans le Statut de Rome, la Cour devant, sans s'impliquer dans les programmes de renforcement des institutions ou sans fournir un soutien financier ou une assistance technique, confier plutôt ce soin aux États par le biais d'une coopération mutuelle sur une base volontaire. »¹

Les rapports du Bureau, du Secrétariat et de la Cour, relatifs à la complémentarité, ainsi que les résolutions de l'Assemblée adoptées durant les neuvième, dixième et onzième sessions de l'Assemblée, fournissent des informations d'arrière-plan sur les considérations de l'Assemblée afférentes à cette question².

Le Secrétariat invite les États, à la lumière de la mission susmentionnée, à transmettre des informations sur les besoins qu'ils ont identifiés en termes de renforcement des capacités dans les domaines des enquêtes et des poursuites pour crimes graves relevant du droit international.

Les États souhaitant soumettre de telles informations sont priés de les faire parvenir par la voie diplomatique au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties, Bureau A-0439, Maanweg 174, 2516 AB La Haye, Pays-Bas (ou par fax +31 70 515 8376 ou par e-mail à l'adresse ASPCComplementarity@icc-cpi.int). Afin de s'assurer qu'il soit fait mention des

¹ "Rapport du Bureau sur le bilan de la situation : Bilan de la situation sur le principe de complémentarité: éliminer les causes d'impunité" (ICC-ASP/8/51), paragraphe 16.

² Rapport du Bureau sur la complémentarité (ICC-ASP/9/26, ICC-ASP/10/24, ICC-ASP/11/24; Rapport du Secrétariat sur la complémentarité : ICC-ASP/10/2, ICC-ASP/11/25 ; Rapport de la Cour sur la complémentarité: ICC-ASP/10/23, ICC-ASP/11/39). Conférence de Révision et résolutions de l'Assemblée: RC/Res.1, ICC-ASP/9/Res.3, paragraphe 47; ICC-ASP/10/Res.5, paragraphes 58 à 63; ICC-ASP/11/Res.6

réponses dans le rapport du Secrétariat, celles-ci doivent lui être parvenues le 31 août 2013 au plus tard.

Le Secrétariat souhaite indiquer que, à moins de joindre une indication spécifique aux parties devant être considérées comme confidentielles, les informations présentées seront rendues publiques et publiées sur le site internet de l'Assemblée : http://www.icc-cpi.int/en_menus/asp/complementarity/Pages/default.aspx.

La Haye, le 12 avril 2013